

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 25

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Yvon BRIANCEAU, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Evelyne BAUD a donné pouvoir à Sarah MICHON, Bertrand BURNAUD a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Hélène LEMESLE, Stéphanie CHIFFOLEAU..

Absents : Corinne BRAUD, Sébastien HULIN, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Pauline CAILLONNEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

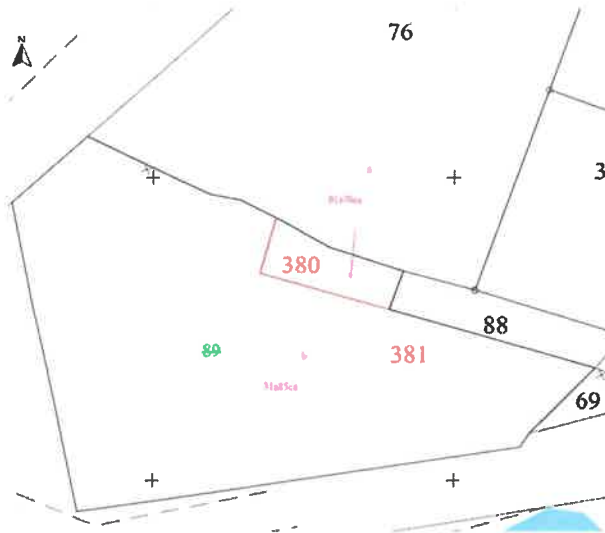
D09122024_08 : Cession des parcelles cadastrées section AH n°88 et 380

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Considérant que les parcelles cadastrées section AH n°88 et 380 appartenant au domaine privé communal,
Considérant l'avis des domaines reçu le 15 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et cadre de vie » en date du 17 octobre 2024,

Monsieur Michel VALLA, Maire, expose que le groupe PAJOT Promotion s'est porté acquéreur de la parcelle AH n°76 afin de réaliser un lotissement.

Il précise que les parcelles permettant de réaliser une voie d'accès au lotissement appartiennent à la commune et sont classées dans le domaine privé communal. Il s'agit de la parcelle cadastrée AH n°88 d'une contenance de 285m² et de celle cadastrée AH n°380 d'une contenance de 170m².



Ces parcelles n'ayant pas d'utilité pour la commune, il est proposé de céder ce foncier au lotisseur, LOTIPROMO, dont la proposition financière est de 22 670 € net vendeur soit environ 49,82€ du m².

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD s'interroge de savoir si un aménagement particulier au niveau de la circulation est prévu sur la rue du Collège Saint Jacques. Monsieur le Maire l'informe que ce n'est pas le cas pour l'instant.

Ayant pris connaissance du plan et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de la cession des parcelles communales cadastrées section AH n°88 et 380 selon les conditions générales de vente suivantes :

- Situation physique et juridique du bien : superficie totale de 455m² à céder réparties de la façon suivante : la parcelle cadastrée section AH n°88 d'une surface de 285m² et une partie de la parcelle AH n°380 pour une surface de 170m².
Parcelles situées impasse du collège Saint Jacques 85150 LES ACHARDS, appartenant au domaine privé communal de la commune de LES ACHARDS.
- Prix de vente : 22 670€ net vendeur pour l'ensemble
- Désignation de l'acheteur : LOTIPROMO domicilié 2 impasse de la Fougerais 85300 CHALLANS
- Frais mis à la charge de l'acquéreur : frais de géomètre et frais de notaire

- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des parcelles ci-dessus désignées dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales y compris la conclusion éventuelle d'une promesse de vente et/ou d'un compromis de vente, et dont l'acte de cession définitif sera dressé par un notaire.

La secrétaire de Séance
Lynda PRUVOST,

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 16/12/2024
Au registre

Le Maire,
Michel VALLA

